



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPÉCIAL NOVEMBRE 2008 N°3

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL NOVEMBRE 2008 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 28 novembre 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2008 – PREF-DCI/2-165 du 26 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Yves GRANGER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Page 16 - ARRÊTÉ n° 2008 – PREF-DCI/2-166 du 26 novembre 2008 portant délégation à Monsieur Yves GRANGER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

**DIRECTION DÉPRTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT**

Page 21 - Arrêté Préfectoral DDE-n°197 du 25 novembre 2008 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie du collecteur de la RN104 Intérieure. vers la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes.

DIVERS

Page 27 - ARRÊTÉ N° 2008 – 2109 du 25 novembre 2008 modifiant l'arrête n°2008-2063 du 19 novembre 2008 portant désignation des membres de la commission tripartite locale placée auprès du préfet de la région d'Ile-de-france compétente pour le transfert des services de l'État au syndicat des transports de la région d'Ile-de-france

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

ARRETE

**n° 2008 – PREF-DCI/2-165 du 26 novembre 2008
portant délégation de signature à M. Yves GRANGER,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du Conseil du 17 mai 1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1782/2003, modifié, du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, notamment les règlements (CE) n° 796/2004, modifié, de la Commission du 21 avril 2004 et (CE) 1974/2004, modifié, de la Commission du 29 octobre 2004 ;

VU le code forestier ;

VU le code rural ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du travail ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1202 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 nommant M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2008-PREF-DCI/2-119 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2008 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt de l'Essonne, à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat, tous actes, décisions et documents afférents aux matières énumérées ci-après :

I - GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE

1 - Congés annuels	Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 Article 4 Décret 80-552 du 15 juillet 1980
2 - Congés de maladie ordinaires (dans la limite de 3 mois)	Article 34-2° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984
3 - Recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (titre II, III et IV)	Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002
4 - Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt	Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié
5 - Ordres de mission dans le cadre des nécessités du service	Décret 2006 781 du 3 juillet 2006
6 - Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	Décret 2006 781 du 3 juillet 2006

7 - Décisions relatives aux actes de gestion du patrimoine immobilier des services	Code du domaine de l'Etat et notamment les articles R18, R66 et R68 Décret 2004 374 du 24 avril 2004 – articles 15 et 43
8 - Décisions de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie	Décret 2004 374 du 24 avril 2004 – articles 15 et 43

II - ECONOMIE AGRICOLE ET AMENAGEMENT FONCIER

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa constitution.	Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

A - PRODUCTIONS AGRICOLES

A.1 - Productions végétales

1 – Décisions relatives à : - Application des aides compensatoires aux surfaces - Notification des aides et du résultat des contrôles - Décisions à donner suite aux contrôles Constitution du groupe de travail «entretien des jachères» - Notification d'attribution des droits à paiement unique - Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003	Règlement CE 1782/2003 du 29 septembre 2003 Règlement CE 795/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 796/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 1251/1999 du 17 mai 1999 Décret n° 2006-710 du 19 juin 2006
2 – Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Article L.251-1 à L.252-5 du code rural

A.2 - Productions animales

1 – Décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage Attribution des droits temporaires et définitifs Transfert de droits Retrait de droits	Articles du code rural : D.615-44 D.615-44-1 à D.616-44-2 D.615-44-4 à D.61-44-8 D.615-44-10 à D.615-44-12 D.615-44-13 à D.615-44-22
2 – Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins Attribution de droits temporaires et définitifs Retrait de droit Transfert de droit	

3 – Maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait	Décret n° 91-157 du 11 février 1991 modifié
4 – Aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées	Décret n° 91.835 du 30 août 1991 modifié
5 – Décision de transferts de quantités de références laitières	Décret n° 96.47 du 22 janvier 1996
6 - Regroupement de troupeaux laitiers Décisions relatives à l'agrément et aux retraits d'agrément de regroupement de troupeaux laitiers ou d'ateliers de production laitière	Art. L.654-28 du code rural
7 – Quotas laitiers	<i>Art. D.654-114 du code rural</i>

A.3 - Calamités agricoles

Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion :	
- de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles - de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux - Conditionnalité - BCAE	Art. L.361-1 à L.361-21 du code rural Art. D.361-1 à R.361-42 du code rural Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural

A.4 – Conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales

Conditionnalité - BCAE	Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural
------------------------	----------------------------------------

B – STRUCTURES AGRICOLES

B.1 - Foncier

1 – Contrôle des structures des exploitations agricoles : - enregistrement des demandes préalables - délivrance de l'autorisation d'exploiter - délivrance de refus d'autorisation d'exploiter - mise en demeure de cesser d'exploiter prolongation de délai	Art. L.312-5 du code rural Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural
2 – Fermage fixation des indices commission consultative paritaire	Art.L.411-11 du code rural Art. R.414-1 à R.414-4 du code rural

B.2 - Installation, modernisation et cessation

1 – Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs, à la bonification des prêts à l'agriculture et stage six mois	Art. du code rural D.343-3 à D.343-19
2 - Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Art. du code rural D.343-34

3 – Décisions d’attribution et de déchéance des droits au plan d’amélioration matérielle	Décret 85.1144 du 30/10/85 modifié
4 – Agriculteurs en difficulté : - conventions d’analyse et de suivi signées entre l’Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » - décisions individuelles d’aide au suivi de l’exploitation agricole et au redressement économique et financier	Art. L.726-3 et R.726-1 du code rural
5 – Aide transitoire favorisant l’adaptation de l’exploitation agricole	Décret n° 90.687 du 1 ^{er} août 1990 modifié
6 – Décisions relatives à la préretraite des chefs d’exploitation agricole	Décret 2007-1260 du 21 août 2007 et décret 2007-1516 du 22 octobre 2007
7 – Décision accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	Art. D.352-15 à D.35-.21 du code rural
8 – Agrément des plans d’investissement établis par les CUMA	Décret n° 91.93 du 23 janvier 1991 modifié
9 – Décisions relatives à l’aide à la transmission de l’exploitation agricole (ATE)	Art. D.343-34 à D.34-.36 du code rural

B 3 - Plan végétal pour l'environnement

Décisions relatives aux dossiers du Plan végétal pour l'environnement	Arrêtés du 11 septembre 2006, du 18 avril 2007 et du 14 février 2008 relatifs au Plan végétal pour l'environnement
-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B.4 - Contrat d'agriculture durable

Décisions relatives aux contrats d’agriculture durable	Décret 2003-675 du 22 juillet 2003
--------------------------------------------------------	------------------------------------

B.5 - Modulation des aides

Décisions relatives à l’application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune	Art. D.615-13 à D.615-43-10 du code rural
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

B.6 - Coopératives agricoles et CUMA

1 - Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d’agrément	L.525-1 du code rural R.525-2 du code rural R.526-4 du code rural
2 - Dévolution des excédents d’actifs	R.526-4 du code rural

B.7 - GAEC

Décision arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC	L.323-1 à L.323-16 du code rural
------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

B.8 - Plan de modernisation des bâtiments d'élevage

Décisions relatives aux dossiers du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

C – AGRI-ENVIRONNEMENT

1 – Décisions d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux agricoles relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	Décret 2001-34 du 10 janvier 2001
2 – Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Art. L.252-2 du code rural
3 – Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts	Règlement CE 746/96 du 24 avril 1996 Règlement CE 1257/1999 du 17 mai 1999 Règlement CE 817/2004 du 29 avril 2004 Art. D.341-7 à D.341-20 du code rural
4 – Aide incitative à l'agriculture raisonnée	Décret n° 2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la requalification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée Arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée

D – AMENAGEMENT FONCIER

D.1 – Remembrement

Opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2006

1 - Décisions relatives à l'institution et à la constitution de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier	Art. L.121-2 à L.121-6 du code rural
2 - Arrêté de prise de possession anticipée	L.123-10 et R.123-17 du code rural
3 – Autorisation d'occupation anticipée des terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage	Art. R.123-37 du code rural
4 – Autorisation en matière de terres incultes	Art L.125-1 à L.125-15 et R.125-1 à R.125-14 du code rural

D.2 - Association foncière

Arrêté d'institution, de constitution et renouvellement du bureau de l'association foncière et notification	Art. L.136-1 et L.136-2 - R.133-1 à R.133-12 du code rural
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

III - EAU, FORET ET ENVIRONNEMENT

A – POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

A.1 - Régime général et gestion de la ressource

1 - Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau	L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement
2 - Arrêté définissant les programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	R.211-80 à R.211-85 du code de l'environnement
3 - Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique pour la création, la préservation ou la restauration de certaines zones (zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement, zones de mobilité d'un cours d'eau, zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau)	L.211-12 et R.211-96 à R.211-106

A.2 - Planification

Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux	R.212-37 à R.212-39 du code de l'environnement
-------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

A.3 - Structures administratives et financières

Convention avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	R.213-12-14 du code de l'environnement
----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

A.4 - Activités, Installations, et Usages

1 - Instruction des dossiers d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau	Art. L.214-1 à L.214-11, R. 214-1 à 214-56 du code de l'environnement (Décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 modifiés)
2 - Instruction des dossiers d'aménagements hydrauliques et d'affectation d'un débit à certains usages	R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement
3 - Instruction des dossiers d'aménagements et d'exploitations d'ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (Loi du 16 octobre 1919)	R.214-71 à 214-84 du code de l'environnement
4 - Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement

5 - Arrêtés de mise à l'enquête publique pour les opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
6 - Arrêtés d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-56 du code de l'environnement

7 - Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, arrêtés de prescriptions complémentaires, et décisions d'opposition à déclaration pour les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration	R.214-1 à 214-56 du code de l'environnement
8 - Arrêtés de mise à l'enquête publique pour les opérations entreprises dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement	R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement
9 - Arrêtés de déclaration d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement	R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement

A.5 - Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux

1 - Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
2 - Entretien et restauration des milieux aquatiques	L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement

A.6 - Sanctions

1 - Arrêtés de mise en demeure au titre de l'article L. 216-1 1 ^{er} alinéa du code de l'environnement	L.216-1 à L.216-2 du code de l'environnement
2 - Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement

B - PECHE

1 - Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	R.434-26 et suivants du Code de l'environnement
2 - Agrément du président et du trésorier d'une association de pêche	R.434-27 du Code de l'environnement Décret n° 85.1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 09 décembre 1985
3 - Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	R.436-6 à R.436-38 du Code de l'environnement
4 - Autorisations de pêche exceptionnelle	L.436-9 du code de l'environnement Décret n° 97.787 du 31 juillet 1997

5 -Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	R.436-22 du code de l'environnement Décret n° 97.786 du 31 juillet 1986
6 – Réserves temporaires de pêche	R.436-73 du code de l'environnement
7 - Classement de plan d'eau en 2ème catégorie	Décret n° 97.786 du 31 juillet 1997
8 - Piscicultures	Art.L.431.6 et R.431.7 du code de l'environnement
9 - Droit de pêche sur le domaine fluvial : renouvellement des baux de pêche	Arrêté du 9 février 2004
10 – Autorisation de capture et de transport à des fins scientifiques, sanitaires, de repeuplement ou de lutte contre les déséquilibres biologiques	L.436-9 du code de l'environnement
11 – Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement

C - FORET

1 - Décision de défrichement : - Décision relative aux autorisations et refus de défrichement - Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement - Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement - Arrêté d'interruption des travaux	Art. L.311-1 à L.312-2 du code forestier R.311-1 à R.31-6 du code forestier Art. L.313-1, L.313-2 et L.313-3 et R.313-1 du code forestier. Art. L.130-1 du code de l'urbanisme et art. R.130-7 Art. L.313-6 du code forestier
2 – <i>Décision de coupe et d'abattage d'arbres :</i> Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégorie : - pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit mais non rendu public - pour tout espace boisé classé - dans les communes ou un PLU n'a pas été approuvé Arrêté fixant les seuils de coupe	Art. L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme Art. R.130-1 du code de l'urbanisme <i>Art. L.9 et L.10 du code forestier</i>
3 – Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	<i>Art. R.412-1 du code forestier</i>
4 – <i>Mesures de prévention des forêts contre l'incendie</i>	Art. L.322-1-1 et suivants et R.322-1 et suivants du code forestier

<p>5 –Aides forestières :</p> <p>5.1. Investissements forestiers de production</p> <p>5.2. Projets d’investissements forestiers ou d’actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social</p>	<p>Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l’Etat accordées en matière d’investissement forestier</p> <p>Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l’Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

D - PROTECTION DE LA NATURE

<p>1 –Autorisations concernant les espèces de faunes et flores sauvages protégées et dérogation</p>	<p>Art. L.411-1 et 2 du code de l’environnement, Art R.411-4 à R.411-94 du code rural Arrêté ministériel du 19 février 2007</p>
<p>2 – Autorisations de naturalisation ou d’exposition d’animaux naturalisés d’espèces protégées</p>	
<p>3 –Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « natura 2000 »</p>	<p>Art. R.414-8 à R.414-18 du code de l’environnement</p>

E – CHASSE

<p>1 –Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage</p>	<p>Art. 26 de l’ordonnance réglementaire du 01 août 1827</p>
<p>2 – Arrêtés autorisant le concours, l’entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d’oiseaux de fauconnerie</p>	<p>Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Art. L.420-3 et 424-1 du code de l’environnement</p>
<p>3 – Décisions d’ouverture d’établissements d’élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p>	<p>Art. L.413-3et L.413-4 du code de l’environnement et art. R.413-28 et suivants du code de l’environnement</p>
<p>4 –Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.</p>	<p>Art. R.427-12 du code de l’environnement</p>
<p>5 – Interdiction pour la période n’excédant pas un mois de la mise en vente, de l’achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier</p>	<p>Art. L.424-12 du code de l’environnement</p>
<p>6 – Plan de chasse</p>	<p><i>Art. L.425-6 et suivants du code de l’environnement</i> R.425.1-1 et suivants du code de l’environnement</p>
<p>7 – Agrément des piégeurs</p>	<p>Art. L.427-8 du code de l’environnement Arrêté ministériel du 29 janvier 2007</p>

8 – Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol	Art. L.412-1, R.412-2 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié
9- Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	Art. L.427-8 et R.427-20 du code de l'environnement
10 – Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié
11 – Chasses et battues générales ou particulières	Art. L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement
12 – Introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Arrêté ministériel du 7 juillet 2006
13 – Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exclusion de sa constitution	Art. R.421-29 et suivants du code de l'environnement
14 – Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »	Art. R.421-31 et R.426-6 et suivants du code de l'environnement
15 – Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des associations communales de chasse agréées (ACCA)	Art. L.422-10 à 422-20 et notamment l'article L.422-18 du code de l'environnement
16 – Décisions relatives aux réserves de chasse	Art. L.422-27 du code de l'environnement
17 – Attestations de meutes	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié
18 - Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers	Art. L.426-1 à 426-6 et R.425-21 à R.426-18 du code de l'environnement

III - SERVICE d'INGENIERIE et APPUI aux COLLECTIVITES TERRITORIALES

A - INGENIERIE PUBLIQUE

1 - Décision de poser une candidature de l'Etat pour les prestations d'ingénierie.	Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 art.12 modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001
2 - Marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant	Loi n° 92-125 du 6 février 1992 art.7 modifiée Circulaire du MAP du 1er octobre 2001

B - AIDE DE L'ETAT EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT

1 - Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques (ex FNDAE)	ancien article L.2335-10 du CGCT abrogé par la loi 2004-1485
2 - Signature et notification des décisions relatives à l'attribution, à la prolongation et à la réduction des aides d'Etat accordées aux collectivités rurales dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (ex FNDAE)	

IV - SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

A - TRAVAIL ET EMPLOI

1 – Décisions d'opposition d'engagement d'apprentis	Article L.117-5 et R.117-5-2 du code du travail
2 – Enregistrement des contrats ou déclarations d'apprentissage	Article L.117-13 et L.177-14 du code du travail
3 – Demandes d'aide à la création d'entreprise par les salariés involontairement privés d'emploi	Décret n° 97-637 du 31 mai 1997
4 – Décisions d'attributions d'aides à la conclusion de contrats d'apprentissage	Article 6 de la loi 93.953 du 27 juillet 1993
5 – Avis d'extension des avenants de salaires à des conventions collectives départementales déjà étendues	Article R 133.3 du code du travail
6 – Avis au ministre de l'agriculture et au directeur régional du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, en cas d'opposition à l'extension des avenants de salaires à des conventions collectives départementales déjà étendues	Article R.133-3 du code du travail

B - PROTECTION SOCIALE

1 – Inscription sur la liste des assujettis et affiliation d'office à la caisse de mutualité agricole	Article L.731-33 du code rural
2 – Arbitrages en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie-invalidité et maternité des exploitants agricoles	Arrêté du 31-3-1961 Article 5
3 – Affiliation d'office au régime d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille	Article 1 ^{er} arrêté du 18 décembre 1961
4 – Constats de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers	Article L.722-23 du code rural Décret 86.949 du 06 août 1986 et Circulaire du 09 mai 1988

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er}.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-119 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Cet arrêté préfectoral prendra effet le 1^{er} décembre 2008.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRÊTÉ

n° 2008 – PREF-DCI/2-166 du 26 novembre 2008

**portant délégation à Monsieur Yves GRANGER,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par le décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DCI/2-132 du 9 juin 2008, portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2008 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne :

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

Programmes du ministère de l'agriculture et de la pêche	B O P	TITRES
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	BOP régional DRAF Actions 3 et 4	
Programmes du ministère de l'écologie développement et aménagement durables	B O P	TITRES
181 – Protection de l'environnement et prévention des risques	BOP régional DRIRE Actions 1 et 7 Actions dont le montant de subvention est < 25 000 €	3, 5 et 6

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,
- Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Monsieur Yves GRANGER, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

ARTICLE 3 : Sont soumises à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- les actions relatives aux programmes 215 et 181 dont le montant dépasse 50 000 €.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2008-DCI/2-132 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Cet arrêté préfectoral prendra effet le 1^{er} décembre 2008.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET

Signé Jacques REILLER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT**

Arrêté Préfectoral n°197 du 25 novembre 2008

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie
du collecteur de la RN104 Intérieure. vers la RN7
en direction de Corbeil-Essonnes.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU Le Code de la Route

VU Le Code Pénal

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU La circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 21 décembre 2007 de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'arrêté 2006/DDE/SGR 0144 du 7 août 2006 portant mise en service provisoire et réglementation temporaire de la circulation sur la N104 extérieure et intérieure entre la N448 et la N446 du PR 36+100 au PR 33 et des bretelles d'accès sur cette section,

VU L'arrêté préfectoral 2008/PREF/DCI/2-117 du 9 juin 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne.

VU L'arrêté préfectoral 2008-173 du 1^{er} juillet 2008 portant délégation de signature du Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne.

VU Les avis favorables de : District/Sud – U.E.R. Villabé, le PCTT d'Arcueil, la CASIF, le Conseil Général,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre l'accès à ERDF au poste de transformation « ECLAIRAGE » situé sur l'accotement de la bretelle de sortie du collecteur de la N104 vers la N7 en direction de Corbeil-Essonnes.

Il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de sortie du collecteur de la RN 104 intérieure incluant la bretelle de sortie de la RN 7 vers Corbeil-Essonnes au PR 35+000, sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes.

SUR proposition du Chef de base de Corbeil d'ERDF-GRDF Unité Réseau Électricité Ile de France – Agence Exploitation Électricité Essonne.

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour permettre l'accès à ERDF au poste de transformation « ECLAIRAGE » et intervenir sur le réseau de câble enterré situé dans l'emprise de l'accotement de la bretelle de sortie du collecteur de la N104 vers la N7 en direction de Corbeil-Essonnes au PR 35 de la RN 104, la circulation sera réglée comme suit au droit des deux zones de transfert :

Le mercredi et le jeudi 26 et 27 novembre 2008 entre 9h et 16h00

Fermeture de la bretelle de liaison entre le collecteur de la RN104 intérieure et la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes.

Une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant; RN104 intérieure - sortie RD446 - RD446 sens Evry-Corbeil - RN 104 extérieure et sortie RN7.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Ile de France – Direction de l'Exploitation – District sud – UER Villabé.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Et dont une copie sera adressée à :

- à Mr Le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- à Mr le Président du Conseil Général,
- à Mr le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de l'Essonne
Le Chef du STSR

Signé

Patrick Monneraye

DIVERS

A R R Ê T É N° 2008 – 2109

MODIFIANT L'ARRÊTE N°2008-2063 DU 19 NOVEMBRE 2008 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRIPARTITE LOCALE PLACÉE AUPRES DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE COMPETENTE POUR LE TRANSFERT DES SERVICES DE L'ETAT AU SYNDICAT DES TRANSPORTS DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 104 ;
- VU** le décret n° 66-614 du 10 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région d'Île-de-France modifié notamment par le décret n° 97-295 du 27 mars 1997 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-2063 du 19 novembre 2008 portant désignation des membres de la commission tripartite locale placée auprès du préfet de la région d'Île-de-France compétente pour le transfert des services de l'Etat au Syndicat des Transports de la Région d'Île-de-France,
- VU** la lettre en date du 18 novembre 2008 du secrétaire général régional de l'UNSA-EDUCATION,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté du n°2008-2063 susvisé est modifié comme suit :

- 3° collègue (représentants des organisations syndicales représentatives du personnel de la fonction publique d'Etat)

Au titre des personnels de l'éducation nationale :

Proposés par UNSA-EDUCATION :

Suppléant : au lieu de Mme Béatrice DUPONT lire M. Pierre MARCO.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris, les Préfets de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise ainsi que les Recteurs des académies de Paris, Versailles et Créteil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture.

Fait à Paris, le 25 novembre 2008

Signé: Jean-François KRAFT,

Préfet, Secrétaire général